432

NOTE BIO COM (77) 202 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE , AU DIERECTEUR GENERAL DG I ET A M.OPITZ
DG VIII

ENDEDD REUNION DE LA COMMISSION DU 1ER JUIN 1977

LA COMMISSION, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ORTOLI A CONSACRE L'BESSENTIEL DE SES TRAVAUX A LA BMISE AU POINT ET A L'APPROBATION DE SA PROPOSITION SUR LA POLITIQUE REGIONALE COMMUNAUTAIRE. UNE NOTE P 48 AINSI QU'UNE NOTE BIO SUR LBA CONFERENCE DE PRESSE TENUE PAR M. GIOLITTI A CE SUJET, VOUS PARVIENDRONT SBUIVANT LES MODALITES HABBITUELLES.

LHE PORTE PAROLE A EGALEMENT RENDU COMPTE DE DEUX ABUTRES POINTS TRAITES PAR LA COMMISSION.

1. VIANDE PORCINE

M. GUNDELACH A FAIT RAPPORT SUR LA SITUATION ACTUELLE DU MARCHE DE LA VIANDE PORCINE QUI EST PREOCCUPANTE DANS TOUTE LA COMMUNAUTE MAIS QUI TOUCHE PLUS PARTICULIEREMENT LES PRODUCTEURS AU ROYAUME—UNI, EN IRLANDE ET AU DANEMARK, NOTAMMENT EN RAISON DU FAIT QUE C'EST LE SECTEUR DU BACON QUI EST PARTICULI7REMENT TOUCHE. M. GUNDELACH EST TOUTEFOIS D'AVIS QU'IL NE SEMBLE PAS QUE LES DIFFICULTES AU ROYAUME—UNI SOIENT DUES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES QUI JOUERAIT EN FAVEUR DES PRODUCTEURS IRLANDEMBAIS ET DANOIS. EN EFFET LES IMPORTATIONS BRITANNIQUES EN PROVENANCE D'EN IRLANDE ET DU DANEMARK NE MONTRENT AUCUNE AUGMENTATION NOTABLE.

LA COMMISSION S'EFFORCE ACTUELLEMENT DE RECHERCHER DES MOYENS A CARACTERE COMMUNAUTAIRE, AUTRES QUE DANS LE DOMAINE DES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES POUR ASSAINIR LE MARCHE DE LA VIANDE PORCINE ET REPRENDRA CE DOSSIER LORS DE SA PROCHAINE REUNION.

JE VOUS RAPPELLE QUE LE ROYAUME UNI A INTRODUIT UNE DEMANDE AUPRES DE LA COMMISSION POUR L'APPLICATION DE MESURES SPECIALES, SUR LA BASE DE L'ARTICLE 135 DU TRAITE D'ADHESION, VIBSANT A AMELIORER LA SITUATION SUR LE MARCHE BRITANNIQUE DU PORC. LA DEMANDE BRITANNIQUE AVAIT ETE FORMULEE APRES QUE LA COURD DE JUSTICE AIT BORDONNE AU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE D'ARRETER LE PAIEMENT D'AIDES NATIONALES AUX PRODUCTEURS DE VIANDE PORCINE.

2. ASSURANCE-CREDIT

LA COMMISSION A ADOPTE UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE CONCERNANT LES PRINCIPES UNIFORMES A APPLIQUER DANS LES SYSTEMES D'ASSURANCE-CREDIT ET DE GARANTIE DES CREDITS A L'EXPORTATION.

1111

NNNN

081505

-

CE DOSSIER A UNE TRES LONGUE HISTOIRE ET UNE GRANDE IMPORTANCE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE.

AU DEBUT, ON A ESSAYE DE REALISER L'HARMONISATION DES DIFFERENTS SYSTEMES NATIONAUX D'ASSURANCE-CREDIT EN ELABORANT DES TEXTES REGLEMENTAIRES UNIFORMES. EN 1970 ET 1971 LE CONSEIL A ADBOPTE TROIS DIRECTIVES DANS CE SENS QUI NE SONT JAMAIS ENTREES EN VIGUEUR.

D'AUTRE PART, LA COMMISSION A PRESENTE PLUSIEURS PROPOSITIONS ALLANT DANS LE MEME SENS DONT AUCUNE N'A ETE ADOPTEE. PAR AILLEURS, L'ADHESION DE NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET L'EXISTENCE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES ET BBANCAIRES DIFFERENTES ONT MIS EN DEFAUT LES DE ACCORDS ANTERIEURS DE SORTE QUE LES TEXTE DEJA ADOPTES OU PROPOSES PAR LA COMMISSION SE TROUVENT DESORMAIS DEPASSES.

CETTE SITUATION A CONDUIT LA COMMISSION A ADOPTER EN 1974 UNE NOUB-VELLE APPROCHE, EN RECHERCHANT UNE HARMONISATION PAR L'ETABLISSEMENT DES PRINCIPES **PRES** UNIFORMES, DONT DEVRAIENT S'INSPIRER LES REGLE-MENTATIONS NATIONALES. CES PRINCIPES ONT FAIT L'OBJET DE DISCUSSIONS APPROFONDIES AVEC LES ETATS MEMBRES AINSI QU'AVEC L'UNICE.

JE VOUS RAPPELLE QUE LA COMMISSION PARTICIPE DEJA AU CONSENSUS AUQUEL ONT ADHERE LA PLUPART DES PAYS INDUSTRIALISES EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES CREDITS A L'EXPORTATION PPEUVENT BENEFICIER DU SOUTIEN DES POUVOIRS PUBLICS. (VOIR P - 50 DE CE JOUR QUI EST EXPEDIEE PAR EXPRES).

FIN AMITIES R.RUGGIERO NNNN

. .

NNNN

R.RUGGIERO GPP

B.1/19 3810

2.6.77

R.RUGGIERO

My